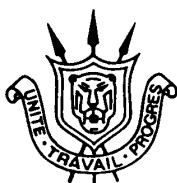


REPUBLIQUE DU BURUNDI**CABINET DU PRESIDENT.-****NOTE AU CONSEIL DES MINISTRES.****PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES MECANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE /
AIDE MEMOIRE EN VUE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION.****I. BREF RAPPEL HISTORIQUE : DE L'ACCORD D'ARUSHA AU COMITE DE
PILOTAGE TRIPARTITE (CTP) EN CHARGE DES CONSULTATIONS
NATIONALES.**

1. Depuis son indépendance, le Burundi a connu une situation sociopolitique fort mouvementée, marquée par des crises de violences récurrentes : 1965, 1969, 1971, 1972, 1988, 1991 et 1993. Ces violences sont restées impunies.
2. Les événements de 1993 ont déclenché une guerre civile qui a duré plus de dix ans, avec de douloureuses conséquences.
3. Pour sortir de ce cycle de violences, les parties prenantes au conflit burundais se sont engagées dans des négociations qui ont abouti à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation Nationale signé le 28 août 2000.
4. Cet Accord a préconisé la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle au 1^{er} Protocole sur la nature du conflit burundais, les problèmes de génocide et d'exclusion et leurs solutions, en ses articles 6 et 8, à savoir :
 - La mise en place d'une commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ;

- Au cas où le rapport d'enquête établirait l'existence d'actes de génocide, de crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité, l'établissement d'un Tribunal Pénal international chargé de juger et de punir les coupables ;
 - La création d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation, chargée de faire la lumière et d'établir la vérité sur les actes de violences graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance, d'arbitrer, de réconcilier et de clarifier toute l'histoire du Burundi.
5. Le Gouvernement a aussitôt entamé des négociations avec les Nations Unies pour la mise en place de ces mécanismes de justice transitionnelle.
 6. Au cours de sa séance du 15 juin 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies a recommandé la création d'un double mécanisme judiciaire et non judiciaire, à savoir la mise en place d'une commission pour la Vérité et la Réconciliation ainsi que d'un Tribunal Spécial pour le Burundi.
 7. Les négociations se sont poursuivies entre les deux délégations et ont abouti en mars 2007 à un consensus sur la nécessité d'organiser des Consultations Nationales sur la justice de transition, et d'en confier la conception et la mise en œuvre à un Comité de Pilotage Tripartite (CPT : Gouvernement, Société civile, ONU).
 8. Le CPT a reçu la mission globale d'organiser et de conduire les consultations nationales préalables à la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi. Ces consultations ont été organisées de juillet à décembre 2009 dans toutes les provinces du pays, et à la mi-mars 2010 pour les Burundais vivant en Afrique de l'Est et en Europe, afin de recueillir les vues de la population sur les modalités de la mise en place de ces mécanismes.
 9. Le rapport de ces consultations nationales a été remis officiellement à SE le Président de la République en date 08 décembre 2010.

II. RAPPORT DES CONSULTATIONS NATIONALES SUR LA MISE EN PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

1. Le Rapport des consultations nationales émet plusieurs recommandations relatives à la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle à savoir la Commission pour la Vérité et la Réconciliation (CVR) et le Tribunal Spécial pour le Burundi.

2. D'après les vœux exprimés par la population, la Commission pour la Vérité et la Réconciliation sera burundo-burundaise. Les membres de la CVR devront provenir de toutes les ethnies, de tous les genres, de toutes les régions, de divers milieux socio-professionnels et être choisis pour leurs qualités personnelles morales et professionnelles.
3. Elle devra être une institution indépendante de tout pouvoir, national ou international, neutre dans son fonctionnement et crédible aux yeux de la population.
4. La Communauté internationale sera sollicitée pour fournir un appui financier, technique et logistique.
5. La CVR aura pour mission d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et du Droit international humanitaire ayant été perpétrées au Burundi depuis l'indépendance (le 1^{er} juillet 1962) à la date de la fin de la belligérance (le 4 décembre 2008), d'arbitrer et de réconcilier.
6. Elle aura également pour mission de clarifier l'histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour éclairer le peuple burundais sur son passé. La clarification a pour finalité de réécrire l'histoire du Burundi afin de permettre aux burundais d'en avoir une même lecture.
7. Le Tribunal Spécial pour le Burundi, quant à lui sera de composition mixte. Elle sera composée de juristes burundais et de juristes étrangers.
8. Les pouvoirs et le mandat du Tribunal Spécial seraient d'enquêter et connaître des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de génocide, juger les présumés exécutants et commanditaires, ordonner des réparations.
9. Le Tribunal Spécial devra être doté de moyens qui lui permettent de traduire en justice les responsables des crimes graves selon le Droit international afin de mettre fin à la tradition d'impunité et donner la parole aux victimes en se conformant aux critères et standards les plus élevés en matière d'indépendance, d'impartialité et de compétence.
10. Enfin, le Tribunal Spécial devra contribuer au renforcement de l'Etat de Droit en appuyant la réforme des institutions judiciaires et en faisant bénéficier de son savoir-faire et de sa jurisprudence les juridictions nationales, poursuivant ainsi les efforts entrepris pour renforcer l'Etat de Droit et rendre justice aux victimes.

11. La réconciliation des burundais passera par la vérité, le pardon, la justice, la réparation et l'amnistie, sauf pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

III. CHRONOGRAMME DE MISE EN PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

1. Le Rapport **sur** les consultations nationales a recommandé que le Gouvernement et les Nations Unies reprennent les discussions, afin de permettre la mise en place effective des mécanismes de justice transitionnelle, et conviennent d'un calendrier à cet effet.
2. C'est dans cette optique que le Gouvernement a dépêché début mai 2011 une délégation de haut niveau à Genève auprès du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme pour informer et échanger avec ce dernier de la volonté du Gouvernement de commencer les préparatifs de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, à commencer par la Commission Nationale Vérité et Réconciliation, et ensuite le Tribunal Pénal spécial pour le Burundi.
3. Après les échanges avec la délégation du Haut commissaire pour les Droits de l'Homme à Genève qui a accepté le projet de calendrier et promis tout appui technique et financier nécessaire, le Gouvernement est donc encouragé à aller de l'avant mettre en œuvre le programme de mise en place effective des mécanismes de justice de transition.
4. Le calendrier proposé est le suivant :
 - Descentes sur terrain des membres du Gouvernement et du Parlement en vue d'une campagne de sensibilisation (début juin)
 - Désignation d'un Comité technique de 7 membres chargée de préparer la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation (mi-juin).
 Ce comité bénéficiera de l'appui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en termes d'expertise et de moyens financiers.

Le comité technique aura entre autres missions de veiller à :

- ✓ La révision des textes juridiques (Loi n° 1/018 du 27 décembre 2003 portant missions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation) en les adaptant aux conclusions issues du Rapport sur les consultations nationales.

- ✓ Orientations spécifiques au regard des autres expériences de Commissions Vérité et Réconciliation à travers le monde.
 - ✓ La détermination du budget nécessaire pour l'accomplissement de la mission de la Commission Vérité et Réconciliation.
 - ✓ La définition du profil des membres de la Commission Vérité et Réconciliation.
-
- Remise du Rapport du Comité technique à SE le Président de la République (septembre)
 - Analyse du Rapport du Comité technique par les institutions nationales (Gouvernement, Parlement) et mise en place du cadre législatif
 - Mise sur pied de la Commission Vérité et Réconciliation (janvier 2012)
 - Fin des travaux la Commission Vérité et Réconciliation (décembre 2013, avec possibilité de prolongation)
 - Mise sur pied du Tribunal Pénal spécial pour le Burundi (Après la fin des travaux la Commission Vérité et Réconciliation).

Fait à Bujumbura, le 30 mai 2011

Ambassadeur Laurent KAVAKURE,

**Conseiller Principal du Bureau Chargé des
Questions Politiques, Diplomatiques et de
Coopération.-**

Maître Clotilde NIRAGIRA.-

**Chef du Cabinet Civil du Président de la
République du Burundi.-**